



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de CHAMP-SAINT-PÈRE, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de CHAMP-SAINT-PÈRE, dûment convoqués le 12 juin 2024.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14

PRÉSENTS (12) : Mesdames Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, Danièle BACH, Nathalie BOILEAU, Carine DUJOUR, Vanessa LOCTEAU, et Messieurs Jean FERRAND, Philippe TESSIER, Marcel AUBINEAU, Samuel BAUDRY, Dominique VEQUEAU, Laurent PACREAU, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (2) : Madame Cécile BIRON à Monsieur Dominique VEQUEAU, Monsieur Geoffrey LEMETOUR à Monsieur Jean FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : Messieurs Pierre BRETAUD et Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Carine DUJOUR.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020 :

DÉLIBÉRATION 2024/59

TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des activités périscolaires suivants :

Quotient familial	Tarifs 2023-2024		Tarifs 2023-2024	
	0-500	501 et +	0-500	501 et +
¼ d'heure	0,43€	0,48€	0,45€	0,50€
Goûter	0,32€	0,32€	0,35€	0,35€
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5,00€	5,00	5,00€	5,00€

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse,

Vu l'exposé de Madame Nathalie BOILEAU, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de réétudier pour chaque année scolaire, les tarifs applicables en tenant compte de l'évolution des coûts supportés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION 2024/60

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs d'accueil de loisirs du mercredi suivants :

CAF OU MSA								
Quotient familial	Tarifs 2022-2023				Tarifs 2023-2024			
	0-500	501-700	701-899	900 et +	0-500	501-700	701-899	900 et +
½ journée	3,55€	4,99€	5,80€	7,15€	3,73€	5,24€	6,09€	7,51€
Journée	***	***	***	***	7,17€	10,08€	11,72€	14,44€
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5,00 €				5,00€			

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse,

Vu l'exposé de Madame Nathalie BOILEAU, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de réétudier pour chaque année scolaire, les tarifs applicables en tenant compte de l'évolution des coûts supportés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus pour l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION 2024/61

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer à bulletin secret sur le taux d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire :

Proposition d'augmentation	Suffrages	Taux
3%	1	7,69%
4%	4	30,77%
5%	7	53,85%
7%	1	7,69%

Nombre de votants : 14 Abstention : 1 Nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse,

Vu l'exposé de Madame Nathalie BOILEAU, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de réétudier pour chaque année scolaire, les tarifs applicables en tenant compte de l'évolution des coûts supportés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret et à l'unanimité pour le maintien des autres tarifs :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessous pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
Repas enfant	3,90€	4,10€
Repas Adulte	4,90€	5,15€
Surveillance seule sans fourniture de repas (PAI, grève, pique-nique annulé...)	1,50€	1,50€
Majoration inscription hors délai ou absence d'inscription	3,00€	3,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION 2024/62

SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune de CHAMP-SAINT-PÈRE verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

- Vu** les articles 2121-9 et 2311-7 du Code des collectivités territoriales,
- Vu** l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** les crédits inscrits au budget principal 2024,
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 100,00€ au Centre Communal d'Action Sociale de CHAMP-SAINT-PÈRE au titre de l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 65736222 du budget principal.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION 2024/63

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose que l'association Club de l'Âge d'Or s'est impliquée en apportant son soutien pour palier à l'absence prolongé d'un agent. Le concours de l'association a permis la continuité du service public. A ce titre, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Club de l'Âge d'Or.

- Vu** les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les crédits inscrits au budget principal 2024,
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 400,00€ au Club de l'Âge d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 65748 du budget principal.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION 2024/64

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La modification du tableau des effectifs porte sur la suppression/création de poste lié au départ d'un agent et au recrutement de son remplaçant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTE (Modification de grade)			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée Hebdo.	CRÉATION du nouveau poste Grade du poste créé	Durée Hebdo.
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Suppression au 31.07.2024	35h00	Animateur principal de 2 ^{ème} classe Création au 01.08.2024	35h00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renoncations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 24 S0020	AD164, AD 165, AD 168	GRAMOND Gilles	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0019	C921	VAN DER STEEN Claudia	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé à 21h13.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune confiera l'installation des motifs lumineux au SYDEV.
- Informe d'une réunion publique se tiendra le 4 juillet à 18h30 à AVRILLÉ pour les Zone Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

- Fait part d'une proposition commerciale pour la mise à jour des kilomètres de voirie communale afin de percevoir plus de dotation de solidarité rurale et bénéficier d'un inventaire précis de la voirie communale avec un index à jour.
- Informe qu'il a prépositionné la commune pour tester le composteur biodéchets qui sera mis en place par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.
- Rappelle l'organisation du feu d'artifice le 6 juillet prochain.
- A rencontré les dirigeants de l'école de musique de CHAMP-SAINT-PÈRE qui indique l'éventualité de l'arrivée de 8 nouveaux membres au sein de l'association.

Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} adjointe :

- Informe qu'un food-truck sera présent sur la place de l'église tous les vendredis à partir de 19h/19h30 jusqu'au vendredis de l'été.
- Informe de la vente de 2 terrains à construire dans les lotissements communaux.
- Indique que la commission communication assurera la rédaction du bulletin municipal et que la mise en page sera assurée par le service administratif de la Mairie ; concernant le Mag Pérois, la rédaction et la mise en page seront assurées par la commission.

Madame Nathalie BOILEAU, 3^{ème} adjointe :

- Informe qu'environ 300 enfants étaient présents à l'occasion de « Faites vos jeux » qui s'est déroulé les 6 et 7 juin dernier.
- Informe que le CMJ fera une sortie culturelle et loisirs le 3 juillet prochain à LUÇON.

Monsieur Philippe TESSIER, 4^{ème} adjoint :

- Fait un point sur l'avancement des travaux de la Mairie. Ces derniers prennent du retard dans l'attente de validation technique par le bureau de contrôle. Le lot n°4 Couverture est relancé pour consultation.
- Invite les membres du Conseil Municipal à visiter le chantier avant la prochaine réunion de conseil.

Monsieur Marcel AUBINEAU, Conseillé délégué :

- Fait part de l'avancement des travaux d'aménagement du parking situé derrière l'EHPAD. La phase 1 (terrassément) est achevée. La phase 2 (aménagement) débutera le 28 juin prochain et devrait se terminer fin juillet.
- Informe qu'un élagage des arbres morts a été effectué à l'aire de camping-car le 26 juin.
- Indique que sur les 7 entreprises contactées pour assurer l'entretien de la zone départementale de la Baffardière, une seule a répondu. L'intervention est programmée fin juillet.
- Indique que faute de candidat intéressé pour du fauchage et/ou du pâturage, la Vallée verte sera broyée par les services techniques municipaux.
- Indique qu'une croix gammée a été faite sur l'abribus. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Monsieur Dominique VEQUEAU :

- Souhaite qu'un rappel aux règles de neutralité et de silence soit effectué pour les dépouillements des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.
- Indique que les Marches Solidaires ont permis de récolter des fonds pour les associations de lutte contre le cancer (300€) et contre le diabète (500€).
- Le forum Bien Vieillir a réuni 189 personnes.
- Relève que le chemin des Rivières est de nouveau barré par l'exploitant agricole empêchant le libre accès aux piétons et vélos. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre sera faite avec l'intéressé.

Madame Nicole GILBERT :

- Indique que le contrat local contre les violences sexistes et sexuelles a permis la création de sac et une diffusion dans les pharmacies sera faite.
- Informe que 4 enfants dont un de CHAMP-SAINT-PÈRE se sont sélectionnés pour représenter le SyMPER à la finale départementale.
- Informe de la dissolution du SyMPER (Syndicat Mixte Prévention Education Routière) d'ici la fin de l'année. Les communes devront délibérer avant le 1^{er} septembre prochain.
- Informe que la plaque a été installée au jardin du souvenir et remercie le secrétariat d'avoir assuré les relances pour que l'entreprise achève sa prestation.

La séance est levée à 22h50.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
2024/59	Tarifs périscolaires 2024-2025
2024/60	Tarifs accueil de loisirs 2024-2025
2024/61	Tarifs restaurant scolaire 2024-2025
2024/62	Attribution de subvention au C.C.A.S.
2024/63	Attribution de subvention exceptionnelle
2024/64	Modification du tableau des effectifs

La Secrétaire de séance,
Carine DUJOUR

Le Maire,
Jean FERRAND

